

Sainte-Thérèse, le 24 novembre 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le terrain vacant correspondant
aux lots 4 160 778, 4 160 780, 4 160 784, 4 206 426, 4 206 427, 4 619 052,
4 619 053, 5 450 829 et 5 462 075 à Boisbriand

V/Réf : 633393

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 novembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 5 février 2009, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision
auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe
une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Sainte-Thérèse, le 5 février 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Faubourg Boisbriand L.P. inc.
1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 718
Montréal (Québec) H3A 2R7

N/Réf.: 7430-15-01-01886 02
400533097

Objet : Relocalisation d'un tronçon du ruisseau Delisle

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée d'octobre 2008, reçue le 14 octobre 2008 et complétée le 29 janvier 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Relocalisation d'un tronçon du ruisseau Delisle sur une longueur linéaire totale de 517 mètres.

Le projet se situe sur les lots 2 769 543, 4 160 784, 4 160 778, 4 160 779 et 4 160 785, cadastre du Québec, ville de Boisbriand, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation pour le détournement d'une section de cours d'eau* », signé en octobre 2008 par **23-24**
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la surveillance des travaux, signée le 10 décembre 2008 par Marco Boisvert, ing., Faubourg Boisbriand L.P. inc. ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01886 02
400533097

Le 5 février 2009

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations et des engagements supplémentaires signée le 13 janvier 2009 par 23-24
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations et des engagements supplémentaires signée le 27 janvier 2009 par 23-24
- Plans numéros AP-100, AP-200, AP-201, AP-202, AP-203 et AP-204, intitulés « *Faubourg Boisbriand - Réaménagement du ruisseau* », signés le 26 janvier 2009 art. 23-24

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/DG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides